



MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET  
EUROPÉENNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

15.07.11 006413 CM

—  
Le Directeur de Cabinet du Ministre  
—

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 28 juin 2011, vous avez appelé l'attention du Ministre d'Etat, qui m'a chargé de vous répondre, sur l'application au sein du ministère des Affaires étrangères et européennes du protocole d'accord du 31 mars 2011 relatif à la sécurisation des parcours professionnels des agents non-titulaires.

Je tiens tout d'abord à vous assurer que le Département prendra toute sa part à la mise en œuvre de la loi qui devrait découler de ce protocole d'accord, et ce en dépit des fortes contraintes qui pèsent sur son plafond d'emplois.

S'agissant des mesures applicables dès la publication de la loi, un contrat à durée indéterminée sera proposé à tous les agents recrutés en contrat à durée déterminée satisfaisant aux conditions d'éligibilité retenues.

Par ailleurs, un dispositif d'accès à la titularisation au sein de corps relevant du ministère des Affaires étrangères et européennes sera organisé. Au cours des quatre années suivant la date de publication de la loi, les agents contractuels remplissant notamment les critères d'ancienneté requis pourront se présenter à des concours réservés. Conformément à la lettre et à l'esprit du protocole, les modalités d'organisation de ces recrutements réservés seront déterminées en concertation avec les organisations syndicales.

Bien entendu, les dispositions pérennes du protocole seront également prises en compte.

Monsieur Jean-Pierre FARJON  
Secrétaire général  
CFDT  
57 bd des Invalides  
75007 Paris

.../...

Il importe néanmoins d'anticiper l'incidence des mesures de titularisation et de CDisation sur le plafond d'emplois du Département. Comme vous le rappelez, les emplois du ministère sont répartis en 5 catégories (G1, G2, G3, G4 et G5). Ces catégories reflètent la situation spécifique du MAEE dont les effectifs, aux statuts multiples, sont répartis entre l'administration et l'étranger. Elles sont soumises à un plafond arrêté chaque année lors du vote de la loi de finances.

La titularisation et la CDisation des agents recrutés sous contrat à durée déterminée devront se traduire par un transfert, à due proportion, de la catégorie G3 vers les catégories G1 et G2. Ces mouvements supposent un réajustement des plafonds correspondants.

Le Département a expressément demandé lors de la réunion interministérielle du 6 mai 2011, qui s'est tenue en présence de la direction du Budget, un ajustement des catégories G1, G2 et G3, en indiquant que cette mesure représentait la condition sine qua non de respect du schéma d'emplois assigné au ministère des Affaires étrangères et européennes, qui prévoit notamment la suppression de 340 ETP de CDI et titulaires entre 2009 et 2013.

La satisfaction de cette demande est une simple mesure de cohérence. Elle n'en est pas moins déterminante, car elle conditionne la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011. Aussi, ce ministère veillera à ce que cette requête constitue un élément prépondérant des discussions et arbitrages budgétaires actuels et futurs. A cet égard, une même vigilance s'imposera pendant les quatre années au cours desquelles les agents non-titulaires du MAEE bénéficieront des dispositifs de titularisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.



Hervé LADSOUS